

# DEMARCHES ADMINISTRATIVES

## Un décès vient de survenir dans votre famille ?

Voici un récapitulatif des démarches à entreprendre pour le déclarer.

### .La déclaration du décès :

Elle s'effectue auprès de l'officier de l'état civil de la commune où le décès a eu lieu.

### Par qui ?

- Par un parent du défunt.
- Par une personne possédant sur son état civil les renseignements les plus exacts et les plus complets
- Par un mandataire habilité à cet effet.

### La constatation du décès :

- *Au domicile* : la déclaration doit être faite sur présentation du certificat médical établi par un médecin.
- *En établissements hospitaliers publics ou privés (hôpitaux, maisons de retraite ...)* : déclaration faite au vu du constat par les médecins attachés à l'établissement.

### Pièces à produire :

- Livret de famille ou l'acte de naissance du défunt.
- Le certificat médical.

### Les services funéraires peuvent être assurés :

- En partie par les services municipaux (se renseigner à l'accueil de la mairie).
- Soit en partie ou entièrement par les services de pompes funèbres privés.

### Le transport du corps :

#### **Avant mise en bière.**

- Transport du lieu du décès vers le domicile ou la résidence d'un membre de la famille.
- Transport du lieu du décès vers une chambre funéraire.

#### **Qui autorise ?**

- le maire du lieu de dépôt du corps.

#### **Conditions :**

- demande de toute personne ayant qualité pour pouvoir aux funérailles.
- Accord écrit du directeur de l'établissement de soins ou de la maison de retraite.
- Accord écrit du médecin chef du service hospitalier public/privé ou de médecin ayant constaté le décès.
- Déclaration de décès.



# DEMARCHES ADMINISTRATIVES

## Délais :

- si le corps n'a pas subi de soins de conservation, délai de 24 heures à compter du décès.
- Si le corps a subi des soins de conservation, le délai est porté à 48 heures à compter du décès.

## Après une mise en bière.

### Qui autorise ?

- Le maire de la commune du lieu de fermeture du cercueil.
- Les Pompes Funèbres Municipales (PFM).

## Don du corps à la science.

### Qui reçoit ?

Un établissement d'hospitalisation, d'enseignement ou de recherche si l'intéressé en a fait une déclaration écrite en échange de quoi une carte de donateur est délivrée. (l'exemplaire de la déclaration qui était détenu est remis à l'officier de l'état civil lors de la déclaration de décès).

### Qui autorise :

- Le maire de la commune du lieu de décès.

## La crémation.

### Qui autorise ?

- Le maire du lieu du décès, ou s'il y a eu transport, du lieu de mise en bière.

## Pièces à fournir :

- Dernières volontés du défunt ou à défaut, demande de toute personne ayant qualité.
- Un certificat du médecin chargé par l'officier de l'état civil de s'assurer du décès et affirmant que celui-ci ne pose pas de problème médico-légal et attestant que le défunt n'est pas, ou n'est plus porteur de prothèse fonctionnant au moyen d'une pile (récupération préalable obligatoire).

## Aide mémoire :

Selon votre cas, dans les jours qui suivent le décès, veillez à penser à :

- Prévenir l'employeur ou l'ASSEDIC.
- Prévenir la banque, le CCP, la Caisse d'Epargne.
- Demander si vous y avez droit, une pension de réversion auprès de l'assurance vieillesse de la Sécurité Sociale.
- Faire valoir votre droit au capital décès auprès de la Sécurité Sociale, de l'employeur, des assurances ou autres organisme.
- Prévenir votre notaire et allez le voir pour organiser la succession.
- Prévenir la mutuelle et les caisses de retraite complémentaire et principale.
- Prévenir tous les organismes « payeurs » et tous les prestataires de services. (téléphone, électricité...).
- Si vous y avez droit, demander une allocation de parent isolé ou de soutien familial auprès de la caisse d'allocations familiales.
- Faire parvenir une déclaration de succession établie par le notaire au centre d'impôts sur le revenu de la personne décédée.